

**DECISION**

## PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**LA PRÉSIDENTE,**

- Vu** le code de l'Education, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;
- Vu** le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** les articles R.719-51 à R.719-112 du code de l'Education ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

**DECIDE**Article 1

Délégation est donnée à M. Frédéric DRUE, Agent comptable, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire :

- Ordres de mission et autorisations de déplacement sur le territoire national pour le compte de l'Université des personnels de l'Agence comptable
- Demandes de remboursement des frais de déplacement avancés par l'agent en mission
- Autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel en Moselle, en Meurthe-et-Moselle, dans la Meuse et dans les Vosges pour les personnels de l'Agence comptable
- Autorisation de congés annuels des personnels de l'Agence comptable

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DRUE, délégation est donnée à M. Gilles FLUCK, fondé de pouvoir, à l'effet de signer, au nom de la présidente les actes cités à l'article 1 à l'exclusion des actes qui concernent personnellement M. Frédéric DRUE et/ou M. Gilles FLUCK.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DRUE et de M. Gilles FLUCK, délégation est donnée à Mme Catherine NEMURAT à l'effet de signer, au nom de la présidente les actes cités à l'article 1 à l'exclusion des actes qui concernent personnellement M. Frédéric DRUE, M. Gilles FLUCK et/ou Mme Catherine NEMURAT.

Article 4

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui du délégataire. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Le Directeur général des services de l'université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 31 mai 2022

  
Hélène BOULANGER

Affiché à la présidence le

01 JUIN 2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

01 JUIN 2022